



**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2020 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Arnaud LEHERICHER, Sébastien RUFFRAY, Monique CUROT, Annabel DOS REIS, Christine LUCAS, Franck CHARON, Amélie JOURNAUX, Marc RAVANEL, Nathalie GANDON, Alain-Michel BERY, Sophie HALLAY, Barbara LOCHET, Françoise FERNANDES, Grégory MAIN, Anthony GAUTIER, Lucie BOULANGER.

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Nathalie GANDON a donné pouvoir à Arnaud LEHERICHER

Absents excusés : Bruno FAUCHEUX

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 18

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monique CUROT

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose le retrait d'un premier point de l'ordre du jour concernant la création d'un poste d'agent administratif et d'un second point concernant l'attribution d'une subvention à l'AST de Châteauneuf et propose l'ajout d'un premier point concernant l'adoption d'une décision modificative sur le budget annexe de l'eau et d'un second point à l'ordre du jour concernant la signature d'un avenant à la convention de gestion du service de l'eau

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour



Ordre du jour

Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Finances :

- Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'eau
- Demande de subvention au titre du FDI pour la traversée de Tremblay-les-Villages
- Demande de subvention au titre du FDI pour le réaménagement de la rue de la Cave
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'installation de 2 caméras de vidéoprotection
- Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation des locaux de direction de l'école
- Demande de subvention au titre de la BEDL pour le volet équipement
- Demande de subvention au titre de la BDEL pour le volet animation
- Délibération sur les travaux en régie de l'année 2020
- Délibération sur le prix de vente d'un terrain à Chêne-Chenu
- **Délibération sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AST de Châteauneuf**
- Délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses avant le vote du budget
- Information sur l'évolution de la redevance du service assainissement
- Information suite aux rendez-vous organisés avec le conseiller aux décideurs locaux

Ressources humaines :

- Délibération sur le régime indemnitaire des agents pour l'année 2021
- **Ouverture d'un poste d'agent administratif**
- Convention de mise à disposition d'un policier municipal
- Délibération sur le remboursement des frais de déplacement des agents communaux utilisant leur véhicule personnel
- Information sur le recrutement d'un volontaire en service civique

Juridique :

- Signature d'une convention avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants
- Avenant à la convention de gestion du service public de l'eau

Urbanisme

- Dénomination et changement de nom de rues de Tremblay-les-Villages

Travaux :

- Compte-rendu de la commission des travaux du 14 décembre 2020

Divers :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Mise en place d'un chalet de Noël sur la place de l'église
- Information sur le projet « Grâce au jardin » porté par M. Jean-Marie Lioult
- Information sur l'avancement du projet France Services
- Compte-rendu du dernier conseil d'administration du CCAS
- Sollicitation d'un avis du service des domaines pour la vente de biens communaux

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjointes au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Compte-rendu des dépenses engagées depuis la précédente réunion du conseil municipal
- Compte-rendu des conseillers délégués suite aux réunions des comités consultatifs
- Compte-rendu suite aux réunions des syndicats et des commissions de l'Agglomération



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

A titre liminaire, Madame le Maire souhaite les membres du conseil municipal ainsi que du conseil d'administration du CCAS pour leur implication particulière au cours des dernières semaines. En effet, la période de pandémie nécessitant des ajustements permanents, c'est au dernier moment qu'ont été organisés la visite du père Noël dans les villages, la visite aux aînés avec distribution de bons cadeaux et la mise en place d'un chalet de Noël et la réussite de ces manifestations repose sur l'investissement des élus.

FINANCES

DCM 2020.12.17.01 : Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'eau

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le chapitre 65 – autres charges de gestion courante sera en dépassement après le remboursement des avoirs aux usagers du service de l'eau.

En effet, ce chapitre était crédité de 35 000 € dont 31 453,98 € consommés pour l'enregistrement des créances éteintes et créances en non-valeur (contre 30 000 € estimés). Pour l'année 2020, les avoirs à rembourser aux usagers s'élèvent à 5 771,29 € (contre 5 000 € estimés).

Le chapitre budgétaire serait donc en déficit de 2 225,27 €. Afin de pouvoir procéder au remboursement des usagers, madame le Maire propose l'adoption d'une décision modificative à raison de 2 300 € prélevés sur le chapitre excédentaire 011-Charges à caractère général.

Madame le Maire propose l'adoption de la DM n°1 telle que présentée ci-dessus.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-628 : Divers	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 300,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la DM n°1 sur le budget annexe de l'eau telle qu'elle a été présentée



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2020.12.17.02 : Demande de subventions au titre du FDI pour le réaménagement de la rue de Baillette

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est prévu, dans le cadre de du budget 2021, la réfection de la rue de Baillette en traversée de Tremblay.

Ces travaux sont estimés à 222 800 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter le conseil départemental au titre du FDI pour le financement de ce projet. Il convient de noter que le plafond de la dépense subventionnable est de 100 000 € HT.

Le plan de financement pour la rue de Baillette pourrait être le suivant :

FDI (30% de 100 000 €).....	30 000,00 €
<u>Autofinancement</u>	<u>192 800,00 €</u>
TOTAL	222 800,00 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le conseil départemental au titre du FDI pour financer, au taux de 30% le réaménagement de la rue de Baillette.

DCM 2020.12.17.03 : Demande de subvention au titre du FDI pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est prévu, dans le cadre de du budget 2021, la réfection de la rue du Dr Taugourdeau en traversée de Tremblay.

Ces travaux sont estimés à 94 120 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter le conseil départemental au titre du FDI pour le financement de ce projet.

Le plan de financement pour ces travaux pourrait être le suivant :

FDI (30%).....	28 236,00 €
<u>Autofinancement (70%).....</u>	<u>65 884,00 €</u>
TOTAL	94 120,00 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition à l'approbation du conseil municipal.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le conseil départemental au titre du FDI pour financer, au taux de 30% le réaménagement du Dr Taugourdeau

DCM 2020.12.17.04 : Demande de subvention au titre du FDI pour la réfection de la rue du pressoir à Bilheux

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au plan d'investissement qui a été établi par la commission des travaux, il est prévu la réfection de la rue du Pressoir à Bilheux. Le montant de ces travaux est estimé à 52 220 € HT (62 664 € TTC).

S'agissant du choix fait par la commission des travaux de procéder au réaménagement de la rue du Pressoir, Madame Françoise FERNANDES souligne que la rue de la Cave à Ecublé, qui faisait partie des projets potentiels, avait également un besoin urgent de travaux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que l'estimation financière des travaux est arrivée tardivement. Cette estimation financière réalisée par Eure et Loir Ingénierie a conclu à un coût des travaux de 127 000 € TTC. Cela excluait ce chantier de la compétence d'ELI en matière d'assistance à maîtrise d'œuvre et par conséquent impliquait l'engagement d'un maître d'œuvre privé. L'ensemble de ces contraintes techniques et financières rendait le projet compliqué à faire aboutir en 2021 et par conséquent la commission des travaux a fait le choix de le repousser d'un an au profit de la rue du Pressoir.

Pour la réalisation de ces travaux, Madame le Maire propose de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI.

Le plan de financement serait le suivant :

FDI (30%)	15 666,00 €
<u>Autofinancement (70%)</u>	<u>36 554,00 €</u>
TOTAL	52 220,00 € HT

Madame le Maire soumet cette demande de subvention à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI au taux de 30% pour la réfection de la rue du Pressoir à Bilheux.

DCM 2020.12.17.05 : Demande de subvention au titre du FDI et du FIPD pour l'installation de deux caméras de vidéoprotection – ANNULE ET REMPLACE DCM2020.11.03.10

Madame le Maire rappelle que lors d'une précédente séance du conseil municipal, il a été soumis à l'assemblée délibérante une demande de subvention pour l'installation de deux caméras de vidéoprotection à Tremblay-les-Villages.

Toutefois, suite à une modification opérée sur le contenu des prestations, le montant a été revu à la hausse et il convient de revoir le plan de financement de ce projet.

Ce dernier se présenterait de la manière suivante :

FDI (30%).....	3 743,00 €
FIPD (20%).....	2 495,00 €
<u>Autofinancement (50%).....</u>	<u>6 239,35 €</u>
TOTAL	12 477,35 € HT

S'agissant du complément de matériel nécessaire, consistant dans l'implantation de disques durs supplémentaire, M. Alain BERY souhaite savoir combien de caméras pourront être ajoutées par disque dur installé.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique ne pas avoir de réponse précise sur ce sujet car cela essentiellement du type de disque installé.

Madame le Maire soumet cette demande de subvention à l'approbation du conseil municipal :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Annule et remplace** la délibération n°DCM2020.11.03.10 du 3 novembre 2020
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI au taux de 30% pour l'installation de deux caméras de vidéoprotection dans les conditions définies dans le plan de financement
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD au taux de 20% pour l'installation de deux caméras de vidéoprotection dans les conditions définies dans le plan de financement



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2020.12.17.06 : Demande de subvention au titre de la politique de développement des bibliothèques

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un projet a été engagé pour la réalisation d'un espace multimédia dans la bibliothèque municipale. Cet aménagement implique l'acquisition d'un certain nombre d'éléments de mobilier et d'équipement informatique.

Equipements	Coût HT
Fourniture et installation matériel informatique	1072,48 €
Fourniture d'un vidéoprojecteur	1 361,71 €
Mobilier (chaises et tables)	2 100,40 €
Poufs pour enfants	548,00 €
TOTAL	5 082,59 €

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la politique de développement de la BDEL selon le plan de financement suivant :

BDEL (70%).....3 557,00 €
Autofinancement (30%).....1 512,59 €
TOTAL5 082,59 € HT

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la politique d'équipement de la BDEL pour l'aménagement de l'extension de la bibliothèque

DCM 2020.12.17.07 : Demande de subvention au titre de la politique animation de la BDEL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique de développement des bibliothèques portée par le conseil départemental, il est possible de bénéficier d'aide pour l'animation.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Dans le cadre d'un projet d'animation pour l'hiver 2021, Madame le Maire propose de solliciter une subvention pour l'organisation d'un spectacle de la compagnie Alix et la Compagnie du Dromadaire. Le coût de cette animation serait d'environ 2 000 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

BDEL (70%).....	1 400,00 €
<u>Autofinancement (30%).....</u>	<u>600,00 €</u>
TOTAL	2 000,00 € HT

Madame le Maire soumet cette demande de subvention au conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la politique d'animation de la BDEL pour l'organisation d'un spectacle en 2021.

DCM 2020.12.17.08 : Demande de subvention au titre de la DETR et du FDI pour la réhabilitation des locaux de direction de l'école et de la mairie

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des travaux de réfection des locaux de direction de l'école élémentaire. Le montant de ces travaux s'élève à 20 781,50 € HT (24 937,80 € TTC).

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et le Conseil départemental au titre du FDI pour le financement de ces travaux.

Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

DETR (20%)	4 156,00 €
FDI (30%).....	6 234,00 €
<u>Autofinancement (50%)</u>	<u>16 625,50 €</u>
TOTAL	20 781,50 € HT

Madame le Maire soumet cette demande de subvention à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, au taux de 20% pour la réfection des locaux de direction de l'école et de la mairie
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI au taux de 30% pour la réfection des locaux de direction de l'école et de la mairie

DCM 2020.12.17.09 : Délibération sur le prix de vente d'un terrain à Chêne-Chenu, annule et remplace la délibération n°DCM2016.06.08.07 du 8 juin 2016

Madame le Maire rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages a pu bénéficier il y a plusieurs années d'un legs suite au décès d'un habitant de Chêne-Chenu.

Jusqu'à ce jour, ce bien de 908m² cadastré 97C311 et 97C497 n'avait pas pu être vendu.

Des acheteurs potentiels s'étant manifestés, et conformément à l'avis du service des domaines en date du 9 juillet 2019, Madame le Maire propose de fixer le prix de vente de ce terrain à 45 000 €.

Madame le Maire rappelle que préalablement à la vente du terrain la commune devra procéder à la démolition du hangar situé sur le terrain.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à la vente du terrain cadastré 97C311 et 97C497 situé à Chêne-Chenu.

Pour :18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le prix de vente du terrain cadastré 97C311 et 97C497 à 45 000 € hors frais d'acte.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente de ce terrain et notamment les frais d'acte et autres expertises techniques.

DCM 2020.12.17.10 : Délibération sur les travaux en régie de l'année 2020

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la faculté de réaliser des écritures comptables pour constater des travaux en régie. Ces écritures permettent de constater la réalisation d'opération d'investissement par les services municipaux et d'extraire les dépenses liées à ces opérations de la section de fonctionnement.

Madame le Maire indique que cinq projets ont fait l'objet en 2020 de travaux en régie



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

1. Amélioration énergétique des bâtiments communaux

Agent	Temps de travail	Coût horaire	Total
X	35h	21,48 €	751,80 €
TOTAL			751,80 €

TOTAL Opération	HT	TTC
	751,80 €	751,80 €

2. Restauration complète des terrains de pétanque de Tremblay-les-Villages

Agent	Temps de travail	Coût horaire	Total
X	39h	21,48 €	837,72 €
Y	8h	18,07 €	144,56 €
Z	37h30	21,48 €	805,50 €
TOTAL			1 787,78 €

TOTAL Opération	HT	TTC
	1 787,78 €	1 787,78 €

3. Terrassement de l'aire de jeux de Neuville-la-Mare

N° mandat	Description	Coût unitaire HT	Quantité	Total HT	Total TTC
254	Location minipelle	160 €	2	320 €	384 €

Agent	Temps de travail	Coût horaire	Total
X	21h	21,48 €	451,08 €
Y	14h	21,48 €	300,72 €
Z	7h	17,53 €	122,71 €
TOTAL			874,51 e

TOTAL Opération	HT	TTC
	1 194,51 €	1 258,51 €

4. Installation d'un système de sonorisation et de lumière dans la salle des fêtes

Agent	Temps de travail	Coût horaire	Total
X	8h30	21,48 €	182,58 €
TOTAL			182,58 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

TOTAL Opération	HT	TTC
	182,58 €	182,58 €

5. Isolation thermique locaux de direction de l'école

N° mandat	Description	Coût unitaire HT	Quantité	Total HT	Total TTC
906	Fournitures			232,00 €	278,40 €
907	Fournitures			435,50 €	522,60 €

Agent	Temps de travail	Coût horaire	Total
X	28 h	21,48 €	601,44 €
X	7 h	18,07 €	126,49 €
TOTAL			727,93 €

TOTAL Opération	HT	TTC
	1 395,43 €	1 528,93 €

RECAPITULATIF	
OPERATION	COUT TTC
Amélioration énergétique	751,80 €
Restauration terrains de pétanque	1 787,78 €
Terrassement aire de jeux Neuville	1 258,51 €
Installation sonorisation et lumière salle des fêtes Tremblay	182,58 €
Isolation locaux direction école	1 528,93 €
TOTAL	5 509,60 €

Madame le Maire propose donc de délibérer sur le transfert comptable de ces travaux en régie.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en compte budgétaire des travaux en régie réalisés dans le cadre des opérations mentionnées
- **Prévoit** l'imputation des travaux d'amélioration énergétique au compte 2318 en dépense d'investissement et au compte 722 en recettes de fonctionnement



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Prévoit** l'imputation des travaux de réfection des terrains de pétanque au compte 2118 en dépense d'investissement et au compte 722 en recettes de fonctionnement
- **Prévoit** l'imputation des travaux de terrassement de l'aire de jeux de Neuville au compte 2128 en dépenses d'investissement et au compte 722 en recettes de fonctionnement
- **Prévoit** l'imputation des travaux de sonorisation de la salle des fêtes de Tremblay au compte 2135 en dépenses d'investissement et au compte 722 en recettes de fonctionnement
- **Prévoit** l'imputation des travaux d'isolation thermique des locaux de direction de l'école au compte 21311 en dépense d'investissement et au compte 722 en recettes de fonctionnement

DCM 2020.12.17.11 : Délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif

Madame le Maire rappelle que dans la mesure où le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes ne sont pas votés avant le 1^{er} janvier, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, cet article prévoit que le maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de mandater et de liquider les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ces dispositions sont valables jusqu'à l'adoption par l'organe délibérant du budget.

S'agissant ensuite des dépenses d'investissement, Madame le Maire explique qu'elle peut procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses sous couvert de l'autorisation de l'organe délibérant. En tout état de cause, cette autorisation ne saurait permettre de dépenser plus du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, le calcul du plafond de dépenses implique de retrancher au préalable les crédits relatifs au remboursement de la dette.

Ainsi, pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'eau peuvent bénéficier des plafonds suivants :

- Budget principal

Autorisation de crédit en investissement au BP 2020 : 2 778 144,90 €

Dont charge de la dette : 148 000 €

Crédits comptabilisés : 2 630 144,90 €

Plafond de dépenses autorisé = 657 536,23 €

- Budget Annexe de l'Eau

Autorisation de crédit en investissement au BP 2019 : 608 839,99 €

Dont charge de la dette : 8 046,68 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Crédits comptabilisés : 600 793,31 €

Plafond de dépenses autorisé = 150 198,33 €

Madame le Maire sollicite donc du Conseil municipal l'autorisation de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la commune et du budget annexe de l'eau dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, au titre du budget principal, dans la limite de 657 536,23 € jusqu'au vote du budget primitif 2021.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, au titre du budget annexe de l'eau, dans la limite de 150 198,33 € jusqu'au vote du budget primitif 2021.

Information sur l'évolution de la redevance du service assainissement

Madame le Maire informe que dans le cadre de la gestion du service assainissement et afin de financer les travaux importants prévus sur le réseau à partir de 2021 (mise en séparatif du réseau), l'agglomération du Pays de Dreux, en concertation avec la commune de Tremblay-les-Villages a décidé une augmentation des tarifs du service.

Le tarif actuel est de 1,1806 € HT par m³ auxquels s'ajoutent 28,14 € de part fixe annuelle. Ce tarif ne permet pas de couvrir les dépenses à venir. Pour couvrir les futurs investissements il convient d'augmenter, pour la part assainissement, le prix du m³ de 0,16 € HT par an. La part fixe du tarif sera quant à elle augmentée à 30 € HT. Ces éléments pourront également être complétés par le vote d'une Participation pour le Financement l'Assainissement Collectif (PFAC).

Madame le Maire précise que l'augmentation prévue dans l'immédiat vise à financer les investissements liés au passage en séparatif des réseaux de Tremblay, toutefois d'autres doivent également être envisagés à l'avenir et notamment sur les stations d'épuration.

Monsieur le 1^{er} Adjoint considère pour sa part qu'il est préférable d'éviter les augmentations brutales et que par conséquent, il est plus sage de procéder à une hausse progressive des tarifs.

Monsieur Grégory MAIN souligne malgré tout qu'il s'agit d'une hausse importante et qu'il faut veiller à une augmentation progressive car d'autres travaux sont urgents à réaliser.

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite relativiser cette hausse en indiquant que le prix du service reste très raisonnable à Tremblay et indique que d'autres collectivités ont accusé des hausses très brutales des tarifs afin de pourvoir à des travaux devenus impératifs.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire précise toutefois que la hausse envisagée ne couvrira à termes que les travaux en cours de réalisation.

Monsieur Alain BERY interroge Madame le Maire sur la situation tarifaire de la commune au regard des autres collectivités.

Madame le Maire répond en indiquant que la commune de Tremblay se trouve, pour le m³ d'eau assaini, dans les collectivités pratiquant les tarifs les plus bas de la communauté d'agglomération.

Madame le Maire souhaite également que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, soit évoqués certains compléments de tarification notamment concernant les modalités de refacturation des branchements sur le réseau.

Enfin, concernant la gestion du service de l'eau, Madame le Maire attire l'attention des élus sur le fait que le SIPEP va possiblement augmenter la tarification de la production d'eau, ce qui aura un impact sur la gestion du service géré par la commune.

Information suite au rendez-vous organisé avec le conseiller aux décideurs locaux

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du redéploiement de ses services, la DDFIP a procédé la mise d'un conseiller aux décideurs locaux dont la fonction est d'accompagner les collectivités sur les aspects budgétaires et financiers.

Deux rendez-vous ont déjà été organisés afin d'aborder la situation financière de la commune. Un bilan financier a été réalisé par le conseiller et transmis aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire tient à souligner les conclusions de bonne santé financière de la commune lui permettant de se projeter dans la réalisation des investissements futurs.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2020.12.17.12 : Vote de l'enveloppe du régime indemnitaire des agents pour l'exercice 2021

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de voter chaque année une enveloppe budgétaire pour l'attribution du régime indemnitaire des agents. En effet, le conseil municipal a par délibération n° 2017.12.12.11, voté le nouveau principe du régime indemnitaire aux agents de la commune.

Les tableaux récapitulatifs ci-dessous correspondent aux montants maximums qui pourront être attribués aux agents.

Enveloppe pour l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) 2021



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Grade	Heures hebdo	Présence en mois	Montants maxi annuel prévus par le RIFSEEP	Détail IFSE mensuelle attribuée par la collectivité au 01/10/20			Montants maxi annuel retenus par la collectivité
				IFSE de base	Indemnité régisseur *	Montant IFSE	
Adj. Administratif	35/35	12	10 800	192.37	7.63	200.00	2 700.00 €
Adj. Technique	25/35	12	7 714	54.00		54.00	948.00 €
Adj. Technique Ppal 2 cl	35/35	12	10 800	171.45	-	171.45	2 357.00 €
Adj. Adm Ppal 2 cl	35/35	12	10 800	90.84	9.16	100.00	1 500.00 €
Attaché	35/35	12	36 210	700.00	-	700.00	8 700.00 €
Rédacteur	20/35	12	9 988	220.00	-	220.00	2 940.00 €
Adj. Technique	10/35	12	3 085	22.00	-	22.00	564.00 €
Ag. Maitrise Ppal	35/35	12	11 340	80.27	-	80.27	1 263.00 €
Adj. Technique	35/35	12	10 800	400.00	-	400.00	5 100.00 €
Adj. Patrimoine	9,49/35	12	2 928	10,42	4.58	15.00	480.00 €
Adj. Adm Ppal 2 cl	35/35	12	10 800	73.90	3.05	76.95	1 223.00 €
			125 265 €				27 775.00 €

A titre informatif, l'enveloppe fixée en 2020 a été consommée à hauteur de 22 976,04 € (24 432,00 € prévus au budget).

Enveloppe pour le Complément Indemnitare Annuel (CIA) 2021

Grade	Heures hebdo	Présence en mois	Montants maxi annuel prévus par le RIFSEEP	Montants maxi annuel retenus par la collectivité
Adj. Administratif	35/35	12	1 200	1 200 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Adj. Technique	25/35	12	857	648 €
Adj. Technique	10/35	12	342	264 €
Adj. Technique Ppal 2 cl	35/35	12	1 200	1 000 €
Adj. Adm Ppal 2 cl	35/35	12	1 200	1 200 €
Attaché	35/35	12	6 390	4 200 €
Rédacteur	20/35	12	1 360	1 200 €
Ag. Maitrise Ppal	35/35	12	1 260	963 €
Adj. Technique	35/35	12	1 200	1 200 €
Adj. Patrimoine	9,49/35	12	325	180 €
Adj. Adm Ppal 2 cl	35/35	12	1 200	923 €
			16 534 €	12 978 €

Pour rappel, l'enveloppe 2020 a été consommée à hauteur de 9 100 € (11 718 € inscrits au budget)

Madame le Maire précise que l'attribution du CIA sera réservée aux agents qui répondent aux critères définis par le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (délibération du 12/12/2017).

Le montant global des indemnités concernant le régime indemnitaire des agents de la commune pour l'année 2021 est estimé à **40 753 €**.

Madame le Maire soumet aux votes des conseillers municipaux, le vote d'une enveloppe de **40 753 €** pour le régime indemnitaire des agents de la commune.

Pour :

Contre :

Abstention :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter l'enveloppe maximale du régime indemnitaire à hauteur de 40 753 € pour l'année 2021 et prévue dans le budget primitif.

DCM 2020.12.17.13 : Délibération sur la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors d'une précédente séance il avait été accepté le principe de solliciter la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour bénéficier de la mise à disposition d'un policier municipal.

Dans le cadre de la convention adressée au préalable au conseil municipal, il est prévu que cette mise à disposition interviendrait à raison de 4h par semaine moyennant le paiement de 100 € par demi-journée et 50€ par déplacement pour se rendre à Tremblay-les-Villages. Cela représente un coût 7 800 € par an.

Monsieur Grégory MAIN souhaite savoir quels seraient les horaires de présence de l'agent de police municipal.

Monsieur le 3ème Adjoint répond que les jours et heures de présence seraient variables mais s'établiraient toujours sur une plage de 4h au départ et à l'arrivée de Châteauneuf-en-Thymerais.

S'agissant des sanctions des infractions, il apparaît, de l'avis général, qu'il faudra faire preuve de souplesse au démarrage.

Madame Christine LUCAS considère également qu'il sera important de faire une communication autour de la mise en place de l'agent de police municipale.

Madame le Maire approuve cette idée.

Madame le Maire souhaite également partager avec les membres du conseil municipal un certain nombre de proposition faites par Monsieur Bruno FAUCHEUX. Ces propositions portaient notamment sur une restructuration de la convention en supprimant les éléments ne correspondant pas à la situation de Tremblay et en apportant un certain nombre de précisions tenant notamment aux obligations de l'agent de police municipale : modalités de compte-rendu, transmission et exécution des consignes, devoir de réserve, modalités de prise en compte des accidents de services, ...

Toutefois, dans la mesure où la convention a été validé par la commission administrative paritaire, il n'était pas possible de l'amender à ce stade du projet. Madame le Maire propose en revanche que cela soit abordé avec la commune de Châteauneuf pour envisager les modifications à travers un avenant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLEIN DROIT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS ET LA COMMUNE DE TREMBLAY-LES- VILLAGES

**DE M. BELKHIRI Nourdine
GRADE Brigadier-Chef Principal**

La mise en commun d' agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant.

Dans ce cas, la mise en oeuvre du dispositif de mise à disposition doit s'accompagner également de la mise en place d'une convention de coordination des interventions de la police municipale avec les services de l'Etat, après avis du procureur de la République est rendue obligatoire dès lors :

- *qu' une commune compte au moins 5 emplois d' agents de police municipale,*
- *dès lors que le maire souhaite armer ses agents de police municipale, y compris dans les communes comptant moins de 5 agents.*

**NB : il existe une réglementation spécifique en cas de mise à disposition d'agent de police entre un EPCI FP et une ou plusieurs communes membres (CF. L 512-2 du code de la sécurité intérieure).*



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Entre

La Commune de Châteauneuf-En-Thymerais représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis RAFFIN dénommée ci-après collectivité d'origine et dûment habilité par délibération du 25 mai 2020

Et

La Commune de Tremblay-les-Villages représenté par son Maire Christelle MINARD dénommée ci-après collectivité d'accueil et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020.

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,

Vu L 512-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable n°C2020-11-3.2 de la CAP de la commune d'origine en date du 26/11/2020

Considérant que la mise à disposition est le plein droit en application de l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure, l'accord de l'agent n'est pas requis,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Commune de Châteauneuf-en-Thymerais, met à disposition de plein droit 1 agent de police pour exercer les fonctions d'agent de police municipale, au profit de La Commune de Tremblay-les-Villages, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de **1 an**. La présente convention sera reconduite par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour une durée qui ne pourra pas excéder 3 ans au total, sauf dénonciation des parties par lettre recommandée avec accusé réception au moins 3 mois avant l'échéance.

Les agents concernés par cette mise à disposition sont les suivants :

NOM/Prénom	Grade	Durée hebdomadaire de l'agent au sein de sa commune d'origine	Durée hebdomadaire de la mise à disposition
BELKHIRI Nourdine	Brigadier-Chef Principal	35 heures	4 heures

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Durant la mise à disposition, le travail des agents est organisé par La Commune de Tremblay-les-Villages dans les conditions suivantes :

L'agent prendra ses fonctions à la résidence administrative d'origine aux horaires habituelles (8h00-17h00) et se rendra sur la commune d'accueil une demi-journée de 4 heures aléatoire par semaine. Le temps de trajet est inclus dans le temps de la mise à disposition. Il aura comme missions :

- L'application stricte des pouvoirs de Police du Maire.
- Le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique
- La verbalisation des infractions au code de la route, au stationnement
- Une relation de proximité avec la population par sa présence physique sur la voie publique
- Un devoir de conseils aux élus en matière de sécurité et notamment de signalétique



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Un état prévisionnel des congés annuels sera fourni aux communes. Il pourra, sur la demande de l'agent et selon les nécessités de service, subir des adaptations. Il est validé par la commune d'origine.

Pour être recevable, chaque demande de congés annuels doit être transmise par l'agent à la commune d'origine :

- au moins 8 jours avant la date souhaitée de départ en congé pour les petites vacances*
- avant le 31 mars pour les congés annuels d'été*

Sauf dérogation exceptionnelle, un agent ne peut bénéficier d'une durée de congés annuels supérieure à 31 jours consécutifs.

Lors de la mise à disposition, l'agent de police municipale est placé sous la seule autorité hiérarchique du maire de la commune d'accueil lorsqu'il intervient sur son territoire.

Il rendra régulièrement compte au maire de la commune d'accueil des missions effectuées ou des faits constatés sur son territoire.

*Lors de la mise à disposition, l'agent demeure cependant statutairement employé et rémunéré par La Commune de Châteauneuf-En-Thymerais. (Commune **d'origine**), dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.*

La commune d'origine de Châteauneuf-En-Thymerais gère sa situation administrative (avancement, discipline...), en application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il effectue son service, pour le compte de la commune bénéficiaire de la mise à disposition, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Cependant, pour l'agent mis à disposition pour une durée supérieure à une mi-temps, la commune de Châteauneuf-en-Thymerais prendra les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire (à l'exclusion des congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984 à savoir CLM et CLD, congés formation, mi-temps thérapeutique, maternité, présence parentale, et des décisions relatives au temps partiel ou d'aménagement de la durée de travail et au droit individuel à la formation), et en informe la commune de Tremblay-les-Villages.

Cependant, en cas de pluralité des collectivités d'accueil, la commune de Châteauneuf-en-Thymerais prendra les décisions relatives aux congés précités après accord des organismes d'accueil. En cas de désaccord de ces administrations, la collectivité d'origine fera siennes la décision de la collectivité d'accueil qui emploie le plus longtemps le fonctionnaire en cause. Si deux ou plusieurs collectivités d'accueil emploient ledit fonctionnaire pour une durée identique, la décision de la collectivité d'origine s'impose aux organismes d'accueil.

La collectivité d'accueil assure les dépenses occasionnées par les formations réalisées par l'agent à la demande de cette collectivité.

L'autorité de la collectivité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire Elle peut être saisie par la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Rémunération de l'agent :

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité d'origine.

*Versement : La Commune de Châteauneuf-En-Thymerais (commune **d'origine**) versera à l'agent, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).*



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

ARTICLE 4 : Matériel et port d'armes

L'agent mis à disposition interviendra avec le matériel suivant :

- Véhicule de service
- Procès-verbal électronique

Les dépenses liées au fonctionnement du matériel nécessaire à chaque service, à sa propreté, et à son entretien et à sa maintenance restent à la charge de chaque commune.

ARTICLE 5 : Remboursement de la mise à disposition :

La Commune de Tremblay-les-Villages (commune **d'accueil**) remboursera à La Commune de Châteauneuf-en-Thymerais (commune **d'origine**) le montant de la rémunération et des charges sociales de M BELKHIRI Nourdine au prorata du temps de la mise à disposition de l'agent susvisé, **soit 100 € par demi-journée de 4 heures.**

POSSIBILITE DE PREVOIR en plus (selon les cas):

- **D'un commun accord entre les parties, la collectivité d'accueil remboursera également :**
- la rémunération versée en cas de congé maladie ou accident de service
- la rémunération versée en cas de congé de formation
Au prorata du temps de la mise à disposition.

- **En cas de mise à disposition entre une collectivité territoriale et un de ses établissements publics administratifs ou auprès du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, d'une organisation internationale, intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger, la mise à disposition ne donnera lieu à aucun remboursement**

En outre, la commune d'accueil de Tremblay-les-Villages remboursera à la commune les dépenses liées au fonctionnement du matériel mis à disposition avec l'agent, à sa propreté, et à son entretien et à sa maintenance **à hauteur de 50 €** par déplacement

Le versement du remboursement de la commune d'accueil s'effectuera comme annuellement.

ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un compte-rendu d'évaluation annuel sur la manière de servir de l'agent sera établi par son supérieur hiérarchique dans la commune d'accueil une fois par an et transmis à la commune d'origine.

En cas de faute disciplinaire la commune **d'origine** est saisie(e) par la commune **d'accueil**.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent visé en article 1 peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la commune d'origine ou d'accueil, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur BELKHIRI Nourdine ne peut être affecté dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'ORLEANS.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Par voie d'avenant, la présente convention pourra être modifiée.

Ampliation de la présente sera adressée
- au Président du Centre de Gestion
- au comptable de chaque partie
- et à l'agent

Fait à, le

Fait à, le

Jean-Louis RAFFIN
Maire de Châteauneuf-en-Thymerais

Christelle MINARD
Le Maire de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire soumet cette délibération au vote du conseil municipal :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais à raison d'une demi-journée par semaine et moyennant le versement d'une contribution de 100 € par semaine et 50 € par déplacement à Tremblay-les-Villages.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette mise à disposition.
- **Prévoit** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2021.

DCM 2020.12.17.14 : Revalorisation des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Madame le Maire, Christelle MINARD, expose le fait qu'il est nécessaire de revoir la délibération DCM 2018.07.10.12 suite à la dernière revalorisation du taux d'indemnité kilométrique (+ 0,04 €, soit 0,29 €/kms). A savoir que cette indemnité concerne principalement l'agent technique en charge de l'entretien des divers locaux sur l'ensemble de nos villages, qui utilise son véhicule personnel pour ses déplacements quotidiens. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité par le biais d'une indemnité mensuelle de frais de mission.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les derniers taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.

Dès lors que les frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- ❖ La définition de la notion de résidence administrative,
- ❖ La liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- ❖ L'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

I – La notion de résidence administrative.

Cette notion désigne le territoire de la commune de Tremblay les Villages.

II – La liste des fonctions dites « itinérantes » et le montant de l'indemnité afférente à ces fonctions.

Les déplacements répétés et quotidiens effectués par l'agent à l'intérieur du territoire de la résidence administrative, peuvent donner lieu à versement d'une indemnité forfaitaire s'il est établi que l'agent exerce des fonctions essentiellement itinérantes.

Est considérée comme fonctions itinérantes les fonctions d'agent d'entretien amené à se déplacer sur les différents sites de Tremblay les Villages.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Tout déplacement quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un élu ayant délégation à cet effet.

D'après une estimation de 39 kilomètres par semaine, le montant de l'indemnité afférente à ces fonctions itinérantes sera fixé à 532,08 € annuellement. Le paiement de l'indemnité se présentera mensuellement sous la forme de frais de mission sur son bulletin de paie.

$$((39 \text{ kms} \times 3,92) \times 0,29 \text{ €}) = 44,34 \text{ € mensuel (soit } 532,08 \text{ € par an)}$$

Légendes :

3,92 = 47 semaines / 12 mois

0,29 = taux de l'indemnité kilométriques selon les CV du véhicule et selon le nombre de kilomètres parcourus

III – L'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel.

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

IV – Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 mars 2019.

V – Crédits budgétaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, Christelle MINARD, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Information sur le recrutement d'un volontaire en service civique

Madame le Maire rappelle que lors d'une précédente séance du conseil municipal, il a été décidé d'autoriser la création d'une mission en service civique. Cette mission a vocation à être déployée sur les enjeux liés à la jeunesse afin de travailler sur les besoins et attentes des jeunes de la commune et sur leur participation à la vie communale.

La mission ainsi élaborée a reçu l'agrément des services de l'Etat. Un recrutement pourra donc être lancé très prochainement avec l'objectif d'un début de mission en février 2020.



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

JURIDIQUE

DCM 2020.12.17.15 : Délibération sur la signature d'une convention avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, la commune de Tremblay-les-Villages conventionne avec l'association 30 millions d'amis afin de mener des actions de stérilisation des chats errants et tenter ainsi de maîtriser les populations.

La signature de cette convention permet de bénéficier d'une participation financière de l'association à hauteur de 50 % pour chaque opération de stérilisation. La convention 2021 serait établie sur un objectif de 10 stérilisations et pour un coût moyen de 70 € par chat, soit une participation de la commune à hauteur de 350 €. La dernière convention avait permis de stériliser 20 chats.

Monsieur Grégory MAIN considère qu'il s'agit d'un effort à maintenir afin d'éviter la prolifération des chats errants.

Madame le Maire présente la convention :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES
7 Rue de châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES
Représentée par son Maire, Madame Christelle MINARD

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1^{er}
75008 PARIS
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.



TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES conformément au questionnaire 2021 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2021-143.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2021. Passé cette date, la participation de la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de TREMBLAY LES VILLAGES et la Fondation 30 Millions d'Amis.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES.

3.2 – La municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu’au 31 décembre 2021.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de TREMBLAY LES VILLAGES à la Fondation 30 Millions d’Amis.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Pour la municipalité de TREMBLAY LES
VILLAGES

Christelle MINARD, Maire



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la signature d'une convention avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation de 10 chats errants
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires ainsi qu'à réaliser les formalités pour l'exécution de cette convention.

DCM 2020.12.17.16 : Délibération sur la signature d'un avenant à la convention pour la gestion du service public de l'eau potable

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la compétence de distribution de l'eau potable est aujourd'hui du ressort de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Toutefois, la gestion du service était depuis un an exercée par voie de convention par la commune de Tremblay-les-Villages. Il est aujourd'hui proposé à la commune de prolonger cette convention par un avenant et pour une durée de 1 an.

Monsieur Grégory MAIN s'interroge pour sa part quant à savoir à quel moment l'agglomération sera prête à reprendre la compétence.

Madame le Maire indique qu'un gros travail, notamment de diagnostic, a déjà été réalisé.

Monsieur le 1^{er} Adjoint nuance toutefois en indiquant qu'il manque à ce jour la structure avec les moyens techniques et humains nécessaire pour la gestion d'un tel service.

Madame le Maire présente l'avenant à la convention :

CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

AVENANT N°1

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Etablissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003A, dont le siège est situé 4 rue de Châteaudun, BP 20159 28103 DREUX Cedex, représenté par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, habilité aux présentes en vertu de la délibération 2020-235 du Conseil communautaire du 2 novembre 2020,

Ci-après désigné « la Communauté »,

D'une part,

Et :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La commune de Tremblay-les-Villages , représentée par son Maire, Madame Christelle MINARD , habilité aux présentes en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du ;

Ci-après désigné « la Commune »

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant que la compétence eau potable a été transférée à la Communauté à compter du 1er janvier 2020, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'au regard de la discussion qui était en cours au Parlement de la loi « engagement et proximité » qui, une fois votée, devait donner aux collectivités locales un nouvel outil de mode de gestion (la convention de délégation) et de l'hétérogénéité des modes de fonctionnement des services sur le territoire, cette-dernière a convenu de mettre en œuvre un mode de gestion des compétences « transitoire », sur l'année 2020, afin de permettre à l'ensemble des acteurs d'organiser le transfert des compétences et aux futurs élus au sein du conseil communautaire de faire un choix de gestion des services pérenne et en toute connaissance de cause, ainsi que de le mettre en œuvre.

Considérant que durant cette période (2020), la Communauté a fait le choix de maintenir les modes de gestion existants (DSP et régie).

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour assurer la continuité du service en cause, l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable a été confié à la Commune par la communauté par voie de convention signée le .

Considérant que la période d'état d'urgence sanitaire a perturbé la préparation du choix des modes de gestion de la compétence eau potable sur le territoire communautaire,

Considérant les élections municipales et communautaires qui se sont tenues en mars et juin 2020, dans un contexte troublé, et le renouvellement des élus qui nécessite leur appropriation des problématiques posées par le transfert de la compétence et des enjeux du futur choix des modes de gestion sur le territoire communautaire,

La communauté d'agglomération et les communes avec lesquelles elle a signé des conventions de gestion pour l'année 2020 ne seront pas en mesure de procéder au choix éclairé du mode de gestion de la compétence, à sa préparation et à sa mise en œuvre pour une effectivité au 1er janvier 2021.

Il a donc été décidé de prolonger la durée de ces conventions.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention signée le .

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention signée le .

ARTICLE 2. DUREE

L'article 4 de la convention est remplacé par les stipulations suivantes :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

« La présente convention de gestion entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2021 ».

Les autres stipulations de la convention ne sont pas modifiées.

Madame le Maire soumet la signature de cette convention à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion du service public de l'eau en la prorogeant d'un an.
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention

URBANISME

DCM 2020.12.17.17 : Délibération sur le changement de nom et la nouvelle dénomination de rues à Tremblay-les-Villages

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à un audit réalisé par le groupe La Poste sur l'adressage dans la commune, il est apparu important de résoudre certains problèmes tenant notamment à la dénomination de certaines voies. En effet, il est apparu qu'un certain nombre de voies n'étaient pas nommées ou alors étaient sources de confusion du fait de leur quasi homonymies.

Madame le Maire propose donc de procéder aux changements suivants :

A Gironville-Neuville :

- Le chemin de Dreux deviendra chemin des Merlettes
- Le chemin de la mare au puits disparaîtra au profit d'une numérotation dans la rue de l'aubépine

A Chêne-Chenu

- La rue de l'église deviendra la rue du Clocher
- La voie desservant le lieu-dit Girancourt sera nommée impasse de Girancourt

A Ecublé-Bilheux

- La D.134 en traversée de Moulou sera nommée rue du silo



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- La D.139 en traversée de Moulu sera nommée rue de la censive
- La rue du Pressoir dans son segment compris entre la D.134 et la rue du prieuré sera renommée rue des chemins croisants

A Theuvy-Achères

- La voie desservant le lieu-dit Bernier sera nommée impasse de Bernier

A Tremblay-les-Villages

- La rue de la chardonnière à partir du croisement avec la rue de Landouville sera nommée rue Camille Mortenol
- L'impasse de la marie sera nommée impasse Pierre-Augustin Rogeard
- La place de l'église dans sa portion allant de l'église au cimetière sera nommée impasse de l'Abbé Meunier

A Saint-Chéron des Champs

- Le Clos des églantines sera nommé impasse des églantines

Madame Françoise FERNANDES souhaite savoir si une communication sera réalisée auprès des habitants concernés.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Anthony GAUTIER souhaite savoir dans quels délais pourrait intervenir le changement de nom.

Madame le Maire répond qu'il faut envisager environ 2 mois de délais au moins.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint complète en indiquant qu'un accompagnement sera normalement réalisé par La Poste pour guider les habitants dans leurs démarches.

Madame le Maire soumet ces changements de voie à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** la dénomination des rues et les changements, le cas échéant, tels qu'ils ont été présentés.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

TRAVAUX

Compte-rendu de la commission des travaux du 14 décembre 2020

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal du fait que la commission des travaux s'est réunie le 14 décembre. Cette réunion a permis d'aborder les points suivants :

- Information sur les travaux en cours
- Réfection du mur du cimetière d'Ecublé
- Réfection du local de direction de l'école
- Réception de la rue de la Cornaillère
- Réaménagement de la place de l'église
- Restauration du chœur de l'église
- Réfection de la chaudière de la mairie
- Fin des travaux de la rue du Paradis à Chêne-Chenu
- Fin des travaux du clos Saint-Jacques à Bilheux
- Choix sur la rue à réaménager en 2021, rue de la cave ou autre.
- Réalisation d'une étude globale sur la gestion des eaux pluviales
- Rédaction d'un nouveau schéma directeur pour l'eau potable
- Nettoyage du site du Bois Ferrand
- Projet de réaménagement de la traversée de Tremblay-les-Villages
- Etat de la salle des fêtes de Chêne-Chenu
- Questions diverses

S'agissant des travaux de la place de l'église, Monsieur Alain BERY souhaite savoir si les pierres situées sur l'espace vert seront remises en place et si un réengazonnement est prévu.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond par l'affirmative en indiquant que les pierres seront replacées en même temps que sera réalisé l'engazonnement.

Concernant la réalisation d'une étude sur les bassins versants de Tremblay-les-Villages, Monsieur Sébastien RUFFRAY regrette que l'étude ait été stoppée par la DDT car, même partielle, elle aurait pu apporter des réponses sur une partie du territoire de la commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique malgré tout comprendre la position de la DDT en ce qu'elle prône une approche globale et cohérente des problèmes.

Madame le Maire considère qu'il pourrait être opportun de rencontrer à nouveau les services de la DDT afin d'aborder cette question.

Lancement des études parcellaires dans le bourg de Tremblay

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux à venir sur le réseau d'assainissement, une nouvelle campagne d'études parcellaires va être réalisées par la communauté d'agglomération via le cabinet BFIE. Afin d'organiser ces enquêtes, les habitants concernés vont prochainement recevoir un courrier les invitant à prendre rendez-vous avec le technicien qui réalisera l'enquête.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Consommations eaux 2020

A titre d'information suite à la phase de facturation 2020 on comptabilise 130 000 m³ d'eau vendus aux usagers.

Madame le Maire indique que ce chiffre devra, à termes, être complété avec le volume d'eau acheté au SIPEP en un an afin de connaître le taux de rendement du réseau.

Madame le Maire souhaite également informer les membres du conseil municipal du fait que suite aux travaux de raccordement du lieu-dit Bernier, un branchement été réalisé sur le réseau du SIPEP. Ce raccordement n'avait toutefois donné lieu à aucune relève depuis 2 ans. Il apparaît aujourd'hui que ce sont 1 800 m² qui ont été comptabilisés en deux ans. Sur cette même période, seulement 400 m² ont été vendus aux usagers raccordés. Il convient donc de s'interroger sur le réglage de la purge automatique située à l'extrémité du réseau.

DIVERS

Mise en place d'un chalet de Noël sur la place de l'église

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que la commune de Bonneval a bien voulu mettre à disposition de Tremblay un chalet de Noël.

Cette initiative permet à un certain nombre d'artisans, artistes et producteurs locaux d'exposer publiquement. L'objectif était notamment de leur apporter un soutien dans cette période compliquée.

Information sur le projet Grace au Jardin porté Jean-Marie Lioult

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal du projet porté par M. Jean-Marie Lioult sur le territoire de la commune de Tremblay. En effet, ce dernier souhaite créer un espace dédié à la réinsertion par la culture d'un potager en partenariat avec l'association GRACE.

Ce projet se veut le plus global possible dans la mesure où pourront y être associés des projets corollaires tels que des cours de cuisine.

Information sur l'avancement du projet France Services

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 8 décembre dernier afin de réunir les communes de Châteauneuf et Tremblay ainsi que tous les partenaires susceptibles d'apporter leur contribution au dispositif France Service.

Cette réunion a permis d'éclairer les possibilités de chaque partenaire par rapport aux actions qui pourront être mises en place.

Compte-rendu du dernier conseil d'administration du CCAS

- Annulation du repas des aînés
- Annulation du Noël des enfants



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information sur la demande d'avis domanial sur certains bâtiments communaux

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été sollicitée par le Sous-Préfet afin d'entamer une réflexion sur le patrimoine communal.

Afin d'aborder cette réflexion, Madame le Maire indique avoir sollicité l'avis du service des domaines pour les bâtiments suivants :

- Mairie de Theuvy
- Mairie de Gironville
- Mairie d'Ecublé
- Mairie de St-Chéron des Champs
- Eglise d'Achères

Suite à l'énoncé des bâtiments dont il a été demandé une estimation, Monsieur Grégory MAIN regrette que l'estimation n'ait pas été demandée pour l'intégralité du patrimoine, incluant par conséquent l'ensemble des églises.

Madame le Maire explique que ce choix était justifié par le fait que les églises restantes se situant au milieu de cimetières, elles sont, en l'état, impossible à céder. Une vente potentielle impliquait au préalable la réalisation de travaux importants de déplacement des cimetières.

Monsieur le 1^{er} Adjoint pense que l'idée de chiffrer l'ensemble du patrimoine peut être intéressant dans le cadre d'une démarche globale.

Madame le Maire indique qu'une demande complémentaire sera adressée aux services de la DDFIP sur ce point pour les bâtiments suivants :

- Eglise de St-Chéron
- Eglise d'Ecublé
- Eglise de Theuvy
- Eglise de Chêne-Chenu
- Cabinet médical et préfabriqué 14 rue du Dr Taugourdeau

Information sur l'avancement des travaux de la maison de santé

Madame le Maire souhaite saluer l'avancement des travaux de la maison de santé ouvrant des perspectives d'installation pour les professionnels de santé dans le courant de l'année 2021.

Madame le Maire souhaite également attirer l'attention des membres du conseil municipal sur les engagements pris à cet égard par l'ancien conseil municipal. En effet, l'engagement a été pris par la collectivité d'assurer l'ameublement des espaces communs ainsi que du cabinet polyvalent. Par ailleurs, la commune s'est également engagée à assurer l'entretien des espaces verts de la maison de santé. Il convient donc de prendre en compte ces différents éléments dans la construction du budget 2021 mais également des années à venir en ce qui concerne l'entretien des espaces extérieurs.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur Grégory MAIN interroge Madame le Maire sur le fait que le projet porté par l'association d'assistantes maternelles puisse intégrer les relais d'assistantes maternelles (RAM) de l'Agglo du Pays de Dreux.

Madame le Maire répond en expliquant que le projet en cours est structuré sous la forme de Maison d'Assistante Maternelle et qu'il s'agit donc d'un statut différent. Une réunion est prochainement organisée avec le service enfant jeunesse de l'agglomération.

Départ en retraite du Dr Morin

Madame le Maire rappelle qu'il avait été envisagé d'organiser un évènement au mois de décembre pour le départ en retraite du Dr Morin. Le contexte sanitaire interdisant ce type de manifestation, celle-ci sera reportée au printemps.

Toutefois, le Maire, les adjoints ainsi que la présidente de l'association des professionnels de santé ont pu saluer l'investissement du docteur en lui remettant un cadeau le 11 décembre 2020.

Dates à retenir :

- 18/12/2020 et 06/02/2020, formation élus finances locales
- 07/01/2020 : Copil BOURG-CENTRE avec les partenaires et élus disponibles à 16h, atelier de concertation avec l'ensemble du conseil municipal à 18h00
- 12/01/2020 : conférence de presse Eure et Loir Nature à 10h00
- 14/01/2020, Copil restreint pour compte-rendu de l'étude SPQR à 16h30 puis compte-rendu à l'ensemble du conseil à 18h30
- 26/01/2020 : commission des finances à 18h30
- A venir, commission fêtes, cérémonie, culture pour l'organisation d'un marché nocturne et d'un spectacle avec l'école.

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

Compte-rendu des dépenses engagées depuis la précédente réunion du conseil municipal

Compte-rendu des conseillers délégués suite aux réunions des comités consultatifs et commissions

Comptes-rendus suite aux réunions des syndicats et des commissions de l'agglomération



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

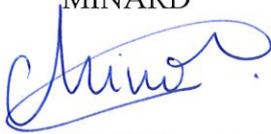
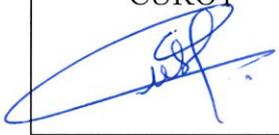
☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire clos la séance à 00h00

Le Maire
Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance
Monique CUROT

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT 	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN
Anthony GAUTIER	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET	Nathalie GANDON <i>Pouvoir à A.LEHERICHER</i>	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX <i>ABSENT</i>	Lucie BOULANGER	